

Guide d'insertion professionnelle et syndicale

POUR LES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS



FORMATION
PROFESSIONNELLE

MOT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FSE-CSQ

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) veut d'abord vous féliciter d'avoir choisi l'enseignement, une profession stimulante et passionnante. Sachez que, tout au long de votre carrière en formation professionnelle (FP), vos actions quotidiennes contribueront à la construction de notre société de demain.



Toutefois, ce métier que vous avez choisi est exigeant et parfois complexe. Il requiert de nombreuses compétences et aptitudes que vous souhaitez développer, notamment au cours des premières années de votre carrière. Il s'agit d'un moment déterminant, où la fierté et l'enthousiasme côtoient parfois l'incertitude et les remises en question. Gardez toujours à l'esprit que le centre est un milieu humain, où il est souvent possible de profiter de l'expertise de ses collègues.

De plus, vous avez la chance de faire partie d'un syndicat affilié à la FSE-CSQ, la plus importante organisation syndicale dans le monde de l'enseignement au Québec, avec plus de 60 000 membres. N'hésitez pas à consulter la personne déléguée syndicale de votre centre; elle est une ressource très utile.

Le **guide d'insertion professionnelle et syndicale** que vous avez en main est l'un des outils conçus par la FSE-CSQ pour vous appuyer dans votre travail. Il a pour but de vous informer sur divers aspects de la profession, afin que l'intégration dans votre nouveau milieu de travail soit la plus harmonieuse possible. Vous avez déjà cumulé quelques expériences en FP? Vous êtes déjà à taux horaire ou vous avez obtenu un contrat? Quelle que soit votre situation, vous trouverez à l'intérieur du présent guide des renseignements utiles. De plus, une visite régulière sur le site Web de votre fédération (fse.lacsq.org) vous permettra de demeurer à jour sur l'actualité du monde de l'éducation, et sur les actions et les outils qui visent l'amélioration de vos conditions d'enseignement.



**N'hésitez pas à consulter
la personne déléguée syndicale
de votre école ; elle est
une ressource très utile.**

Vous y trouverez également ce guide en format électronique ainsi qu'une série de documents complémentaires utiles pour les nouveaux enseignants et enseignantes. De plus, le site de la FSE-CSQ propose une section particulière sur la FP (fse.lacsq.org). Vous trouverez aussi d'autres documents traitant de sujets tels que la tâche, l'évaluation des apprentissages et les stages.

Bienvenue dans l'enseignement ! Nous vous souhaitons une carrière riche et épanouissante, à la hauteur de vos ambitions et de vos aspirations.

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FSE-CSQ

Table des matières

1

Les débuts dans la profession	8
1.1 L'insertion professionnelle	10
1.2 L'accompagnement et le soutien	11

2

Le bac et la qualification légale	13
2.1 La qualification légale en FP	15
2.1.1 Des mesures transitoires	19
2.1.2 Les démarches pour faire une demande	19
2.1.3 Le permis probatoire d'enseigner et le stage probatoire	20
2.1.4 Les milieux autochtones	20
2.2 Le bac en enseignement professionnel	21
2.3 Le choix d'une université	22

3

L'organisation de l'enseignement en FP	23
3.1 L'enseignement traditionnel	25
3.2 L'enseignement en alternance travail-étude (ATE) ou avec stage accru	25
3.3 L'enseignement individualisé	26
3.4 La formation à distance	26
3.5 La formation sur mesure	26

4

L'enseignement au jour le jour	27
4.1 Avant le début des classes	29
4.2 L'accueil des élèves	30
4.3 L'organisation et le mode de fonctionnement en classe et en atelier	30
4.4 La gestion de classe	31
4.5 La suppléance	32
4.6 Les services aux élèves ayant des besoins particuliers	33

5

Les situations plus difficiles	35
5.1 La violence au centre	39
5.2 Quand Internet nuit à notre réputation	41
5.3 L'essoufflement et le stress	41
5.4 Le programme d'aide aux employés (PAE), un outil pour vous	42

6

L'encadrement juridique de la profession enseignante	43
6.1 La vérification des antécédents judiciaires	45
6.2 Les droits et les devoirs des enseignantes et enseignants	46

7

Les lieux de participation et de décision dans le centre 47

7.1	Le conseil d'établissement (CE)	49
7.2	Les assemblées syndicales du centre	50
7.3	L'organisme de participation des enseignantes et enseignants	50
7.4	Les rencontres collectives des enseignantes et enseignants	51
7.5	Les comités	51

8

Les conditions de travail 52

8.1	Les statuts d'emploi	54
8.1.1	Les enseignantes et enseignants à statut précaire	54
8.1.1.1	Le contrat à temps partiel	54
8.1.1.2	L'enseignement à taux horaire	55
8.1.2	Les enseignantes et enseignants à temps plein	55
8.2	Les listes de rappel	55
8.3	L'organisation du travail	56
8.4	La scolarité et l'expérience reconnues aux fins du salaire	56
8.5	Les régimes d'assurance	57
8.6	Les droits parentaux et les congés spéciaux	57
8.7	Le régime de retraite	58

9

Votre syndicat 59

9.1	Votre syndicat local	62
9.2	Votre fédération	63
9.3	Votre centrale	65

Remerciements

Au nom de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), nous souhaitons remercier plusieurs personnes pour leur précieuse contribution au guide, du tout début de sa conception jusqu'à sa plus récente parution : Marie Rancourt, Michaël Badeau, Isabelle-Line Hurtubise, Mélissa Savard, Brigitte Bilodeau et les membres du comité de la formation professionnelle.

Pour la coordination et la rédaction du projet,

Sébastien Bouchard

Conseiller à la vie professionnelle et pédagogique à la FSE-CSQ

Les débuts dans la profession

1



Après avoir exercé votre métier pendant un certain nombre d'années, vous vous apprêtez à commencer une nouvelle carrière en enseignement. Cette nouvelle profession vous permettra de transmettre votre passion du métier et vos compétences. Durant les premières années, vous vous familiariserez avec le milieu professionnel et syndical, la culture, le fonctionnement et les habitudes du ou des centres où vous enseignerez. Vous apprendrez à connaître les balises qui règlementent votre profession. Vous construirez votre nouvelle identité professionnelle et développerez un sentiment d'appartenance et de confiance.

Les débuts dans la profession demandent patience et ténacité. Vos premières années seront des années d'apprentissage. Vous vous remettez peut-être en question, mais, avec le temps, vous constaterez que l'enseignement est un des plus beaux métiers. Constaté que les élèves développent leur goût d'apprendre et que vous contribuez à leur réussite sera une grande source de satisfaction. Petit à petit, vous gagnerez en assurance et, grâce au travail en collégialité, vous vivrez la solidarité et prendrez votre place dans l'équipe enseignante.

1.1 L'insertion professionnelle

Pour celles et ceux qui débudent en enseignement, le processus d'insertion se décrit en trois phases.

La phase de survie

Au début, c'est le choc. Vous vous retrouverez responsable d'une classe, d'un atelier ou d'un milieu de travail, avec une formation pédagogique qui peut être inexistante ou incomplète. Vous travaillerez intensément et apprendrez autant de vos erreurs que de vos réussites. Un conseil : dès le début, ne gardez pas vos difficultés pour vous.

La phase de consolidation des acquis

Après quelques mois, vous procéderez à un premier bilan des expériences vécues. Vous pourrez alors consolider votre enseignement à partir de vos expériences positives. Vous aurez peut-être tendance à conclure que vous n'êtes pas en mesure de répondre adéquatement aux nombreuses attentes. Si c'est le cas, consultez les ressources qui sont à votre disposition et demandez l'avis de vos collègues. Il est important de faire la part des choses et d'avoir confiance en vos capacités. De plus, votre progression dans le baccalauréat en enseignement professionnel vous outillera pour intervenir auprès des élèves.

La phase de socialisation

Au fur et à mesure que vous échangerez avec l'équipe enseignante, vous réaliserez que les difficultés rencontrées ont été le lot de plusieurs. Vous pourrez alors vivre une solidarité et développer des initiatives collectives. Bien qu'il soit difficile de trouver du temps pour la socialisation avec les collègues, cette action est cruciale pour votre insertion dans la profession. L'apport de ces personnes est précieux à plusieurs égards. Elles pourront vous informer sur la vie du centre, les modalités de fonctionnement et les divers aspects de la tâche. Vous pourrez aussi partager du matériel avec d'autres enseignantes et enseignants, ce qui permet un transfert d'expertise très enrichissant.

1.2 L'accompagnement et le soutien

Des activités d'accueil sont souvent organisées par votre syndicat, votre école ou votre centre de services ou commission scolaires. Ces activités permettent un contact avec d'autres personnes dans la même situation que vous. N'hésitez pas à y participer.

Afin de favoriser le soutien entre collègues et le transfert intergénérationnel, plusieurs centres de services ou commissions scolaires ont mis en œuvre des mesures d'accompagnement pour le nouveau personnel enseignant. Ce sont généralement des programmes structurés, qui prennent la forme de mentorat de la part d'une ou d'un collègue libéré pour vous soutenir. La direction, la conseillère ou le conseiller pédagogique, ou encore la ou le chef de groupe, quand il y en a, peuvent aussi soutenir les enseignantes et enseignants en début de carrière.

Ces mesures peuvent favoriser une insertion réussie dans la profession. Il est important de rappeler que les mesures de soutien offertes doivent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et d'aide. Elles ne doivent pas être confondues avec le processus d'évaluation du personnel. Il faut savoir que le personnel enseignant dont vous faites maintenant partie est sujet à une évaluation par la direction. Vérifiez auprès de votre syndicat le processus d'évaluation du personnel utilisé dans votre centre de services ou commission scolaires.



Un autre moyen pour briser l'isolement est de communiquer avec d'autres enseignantes et enseignants en début de carrière qui, comme vous, font leurs premiers pas dans la profession. Des réseaux d'échange entre nouvelles et nouveaux sont en place dans certains milieux.

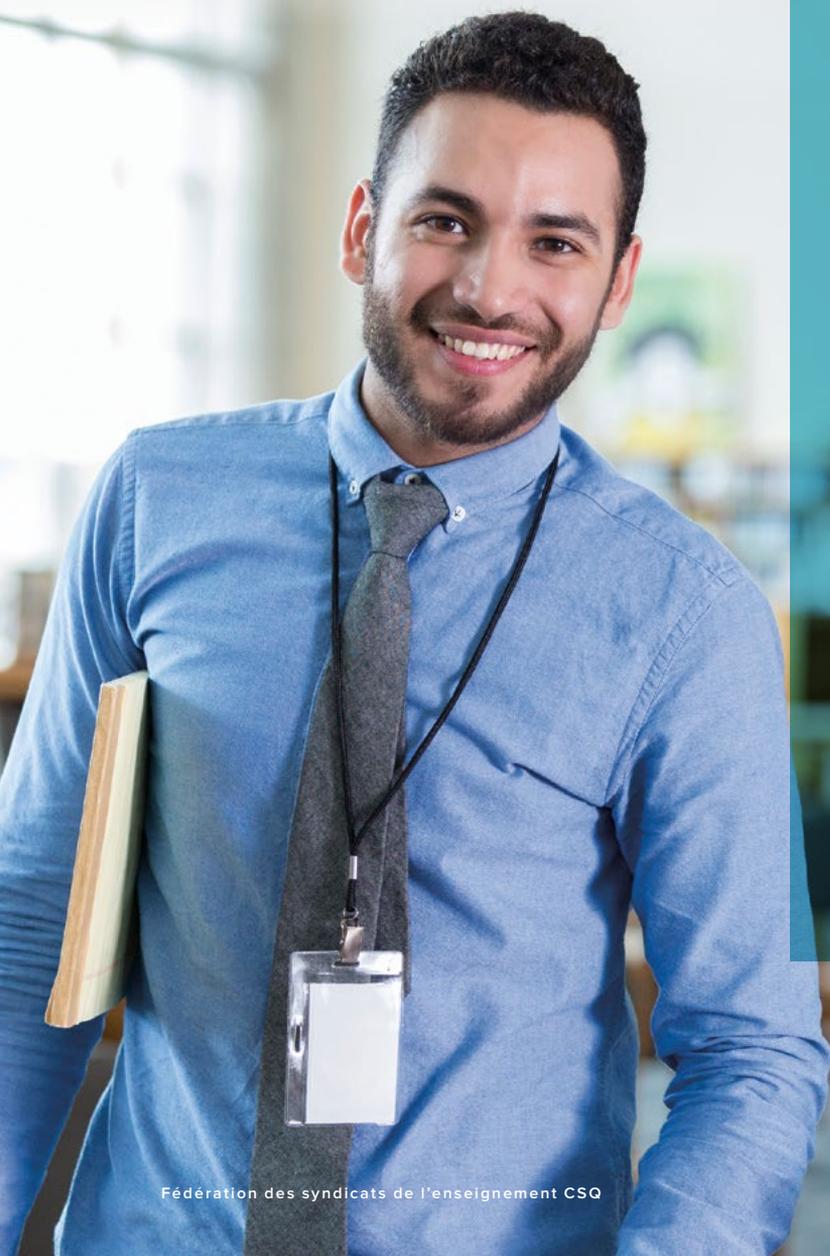
La FSE-CSQ favorise l'offre de mesures d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans l'ensemble des centres de services ou commissions scolaires, afin d'améliorer les conditions d'enseignement des nouvelles et nouveaux.

Pour en savoir plus au sujet de l'insertion professionnelle, vous pouvez consulter les sites Web suivants :

- FSE-CSQ : fse.lacsq.org ;
- Carrefour national d'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) : cnipe.ca.

Le bac et la qualification légale

2



Enseigner en FP, c'est savoir combiner la maîtrise d'un métier et des compétences en enseignement. C'est aussi relever le défi d'entreprendre une nouvelle carrière tout en poursuivant des études universitaires. Cette section vise à répondre aux questions que soulève cette situation parfois difficile.

Avant d'entamer une démarche de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'enseigner, il peut être pertinent de prendre contact avec le ministère de l'Éducation afin de s'assurer d'obtenir toutes les informations nécessaires. Les coordonnées de la direction de la titularisation du Ministère sont indiquées à la fin de cette section.

2.1 La qualification légale en FP

C'est le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RAE) qui détermine les différentes voies d'accès à la profession enseignante. Il a été complètement réécrit par le ministère de l'Éducation, et les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2019. La FSE-CSQ a fait de nombreuses interventions afin d'améliorer la situation du personnel enseignant en FP, ce qui s'est traduit par des assouplissements du RAE en juin 2020.

L'obtention de la qualification légale a un effet important sur les conditions de travail. Elle est nécessaire pour avoir droit à un contrat, ce qui augmente significativement le salaire ainsi que les autres conditions de travail et peut mener à une permanence. Depuis la victoire syndicale obtenue dans le cadre de l'équité salariale, les enseignantes et enseignants en FP qui détiennent une qualification légale sont tous payés selon l'échelle unique de traitement du personnel enseignant (au salaire de celles et ceux qui ont terminé leur baccalauréat).

Pour obtenir une qualification légale, il faudra d'abord vous inscrire au baccalauréat en enseignement professionnel (BEP), puis répondre à certaines conditions :

- Posséder une formation en lien direct avec le programme à enseigner (diplôme d'études professionnelles [DEP], diplôme d'études collégiales [DEC] technique ou autre)¹;
- Avoir accumulé au moins **3 000 heures d'expérience dans la pratique** ou l'enseignement **du métier** en lien direct avec le programme à enseigner ;
- Se voir confier, par l'employeur, dans les douze mois, une **tâche en enseignement** exigeant une autorisation d'enseigner de **216 heures ou plus** et qui est en lien direct avec le programme à enseigner ;
- Réussir une formation en initiation à l'enseignement en FP, d'un minimum de **trois crédits** universitaires.

¹ Le ministère de l'Éducation a produit un guide qui présente, pour chaque DEP et chaque ASP (attestation de spécialisation professionnelle), les formations reconnues comme ayant un lien direct avec le programme à enseigner : education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/Outil-soutien-inscription-fp.pdf.

Notons que les directions plus soucieuses de consolider leur équipe enseignante en FP feront des demandes à leur centre de services ou commission scolaires pour obtenir du ministère de l'Éducation des **tolérances d'engagement** afin de permettre à celles et ceux qui commencent leur baccalauréat d'obtenir un contrat avant d'avoir réussi leurs trois premiers crédits universitaires.

Cumuler ces quatre conditions permet d'avoir droit à une autorisation provisoire d'enseigner. Pour la majorité du personnel enseignant de la FP, le chemin qui mène à la qualification légale passe par cette autorisation provisoire, qui peut être renouvelée à trois reprises en réussissant les unités² d'un programme au BEP selon les étapes prévues au *Règlement sur les autorisations d'enseigner* présentées dans le tableau suivant :

² Le ministère de l'Éducation utilise le terme *unité*, mais les universités emploient plutôt le terme *crédit*. Ces deux mots ont tout à fait le même sens dans ce document. Notons qu'une unité ou un crédit correspond à 15 heures de cours.



ÉTAPES PRÉVUES POUR L'OBTENTION D'UN BREVET

Pour une personne ayant fait la demande pour une première autorisation provisoire d'enseigner après le 1^{er} octobre 2019

	Unités obligatoires à cumuler durant cette étape	Cumul minimal des unités à la fin de l'étape pour passer à l'étape suivante	Précisions
Étapes de la première autorisation provisoire (RAE, art. 43, par. 2^e, et art. 45)			
Avant l'autorisation	3 unités	3 unités	
Autorisation valable pour au plus 4 ans expirant à la fin de la 3^e année scolaire suivant celle où elle a été délivrée	12 unités	15 unités	Les 12 unités sont autres que celles allouées en reconnaissance des 3 000 heures d'expérience.
1 ^{er} renouvellement pour une période de 3 ans	24 unités	39 unités	Les 24 unités contiennent au plus 9 unités en reconnaissance d'acquis du métier.
2 ^e renouvellement pour une période de 2 ans	24 unités	63 unités	Les 24 unités contiennent au plus 9 nouvelles unités en reconnaissance d'acquis du métier (donc maximum de 18).
3 ^e renouvellement pour une période de 2 ans	27 unités	90 unités	Les 90 unités doivent contenir 60 unités de formation en éducation ³ .
Étapes de la seconde autorisation provisoire (RAE, art. 43 et 44)			
Autorisation valable pour au plus 6 ans expirant à la fin de la 5^e année scolaire suivant celle où elle a été délivrée	Accumuler 15 unités supplémentaires*	Variable	* S'il manque 3 unités parmi les 15 exigées, la candidate ou le candidat peut compenser ces unités en faisant la démonstration qu'il a accumulée :
1 ^{er} renouvellement pour une période de 5 ans	Accumuler 15 unités supplémentaires*	Variable	250 heures d'enseignement ou 500 heures d'expérience pertinente en milieu de travail.
Si nécessaire, 2 ^e renouvellement pour une période de 5 ans	Variable	120 unités	La candidate ou le candidat doit accumuler les unités restantes pour terminer son bac et ainsi obtenir le brevet d'enseignement en FP.

³ Les personnes ayant fait leur demande pour une première autorisation d'enseigner après le 1^{er} octobre 2019 et qui auraient terminé leurs 90 unités avant le 30 juin 2025 peuvent obtenir leur seconde autorisation provisoire en ayant réussi 45 des 60 unités de formation en éducation exigée.

Comme le montre le tableau, il est possible de vous **faire reconnaître des crédits (ou unités)** en raison de la pratique du métier dans le secteur d'activités pertinent. En plus de l'expérience du métier, les universités peuvent reconnaître les diplômes pertinents, l'expérience d'enseignement et le perfectionnement effectué dans votre spécialité. La reconnaissance des acquis diffère d'une université à l'autre. Il vaut d'ailleurs la peine de vérifier ce qui est en vigueur avant de choisir son université.

Notons qu'il est très important de **respecter les délais** pour renouveler votre autorisation provisoire. Ces étapes, échelonnées sur une période de dix ans, donnent accès à une seconde autorisation d'enseigner après la réussite de **90 unités du baccalauréat**, mais aussi du test de français. Les universités offrent habituellement des sessions de préparation au test de français, lesquelles peuvent être très utiles.

N'attendez pas la fin de vos 90 crédits pour préparer votre test de français!

Par la suite, il est possible d'achever un deuxième bloc de 30 unités en respectant les exigences de l'article 44 du RAE, résumé dans la deuxième section du tableau⁴. Lorsque les 120 unités du baccalauréat en enseignement professionnel sont terminées, on peut obtenir le **brevet d'enseignement**. Le brevet est une qualification permanente et ne demande pas de renouvellement.

C'est le ministère de l'Éducation qui délivre les autorisations d'enseigner aux personnes qui en font la demande.

⁴ Pour plus de détails, voir la fiche d'information de la FSE-CSQ n° 4 sur le baccalauréat en enseignement professionnel et la qualification légale, dont la référence est à la fin de cette section.

2.1.1 Des mesures transitoires

À la suite des interventions de la FSE-CSQ, le nouveau règlement a été modifié, et des mesures transitoires ont été instaurées, entre autres pour protéger les droits des enseignantes et enseignants en FP **ayant fait la demande pour une première autorisation provisoire d'enseigner avant le 1^{er} octobre 2019**. Il est possible que des éléments de l'ancien règlement s'appliquent toujours à vous, et ce, pour une période prédéterminée. Nous vous invitons à vous informer à ce sujet auprès de la direction de la titularisation du ministère de l'Éducation (voir les coordonnées à la fin de cette section) ou à contacter votre syndicat.

2.1.2 Les démarches pour faire une demande

Une fois que l'on a établi que les conditions sont respectées pour entamer une démarche de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'enseigner, il faut remplir le **formulaire** disponible à partir du site du ministère de l'Éducation. Nous vous invitons à vous informer à ce sujet auprès de la direction de la titularisation du Ministère (voir les coordonnées à la fin de cette section) pour vous assurer d'avoir tout ce qu'il faut. Des **pièces justificatives** sont exigées (dossier d'études, relevé de notes, antécédents judiciaires, etc.). Dans certains cas, l'employeur devra aussi préciser la tâche qui est offerte. **Faites une copie de tous les documents que vous déposez**. Un guide d'accompagnement et les formulaires de demande sont disponibles à : prod.education.gouv.qc.ca/formulairewebj/accueil.do?methode=accéder.

2.1.3 Le permis probatoire d'enseigner et le stage probatoire

Le permis probatoire d'enseigner est une autorisation d'enseigner non permanente, valide pour une période de cinq ans (RAE, art. 14 et 18). Il vise principalement les titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée à l'extérieur du Québec. Ces derniers doivent cependant remplir certaines conditions présentées dans le RAE avant de se voir attribuer un brevet d'enseignement (RAE, art. 16 et 17). Parmi ces modalités, la réussite d'un stage probatoire peut être exigée.

Des précisions sur la durée, l'encadrement, l'évaluation et les reprises associés à cette procédure sont fournies dans le RAE (art. 27 à 36).

2.1.4 Les milieux autochtones

Des règles différentes s'appliquent pour les enseignantes et enseignants qui travaillent en milieu autochtone en dehors des centres de services scolaires.

Le RAE prévoit des règles particulières pour les commissions scolaires cri et Kativik. Ces règles ont été modifiées en 2019 et en 2020, et comportent des exigences différentes du reste du Québec. Si vous travaillez dans ces commissions scolaires, vous pouvez joindre la direction de la titularisation du Ministère (voir les coordonnées à la fin de cette section) ou l'Association des employés du Nord québécois (AENQ-CSQ) pour plus de détails.



2.2 Le bac en enseignement professionnel

C'est dans une optique de professionnalisation de l'enseignement en FP que le ministère de l'Éducation a établi un baccalauréat de 120 crédits, comme au secteur des jeunes et à la formation générale des adultes. Ce programme vise à développer les compétences propres à la profession enseignante. Il comprend :

- Une initiation à l'enseignement ;
- Une formation pédagogique ;
- Une formation pratique par des stages d'enseignement en milieu scolaire ;
- Des activités de perfectionnement relatives au métier ou au secteur d'enseignement.

Une **reconnaissance des acquis** par les universités est possible afin de diminuer la durée de la formation.

La poursuite du baccalauréat représente un travail important pour les enseignantes et enseignants en FP. La FSE-CSQ est en action pour assurer une meilleure organisation, ce qui permettrait de limiter les difficultés que représente le fait d'étudier et de travailler en même temps.

2.3 Le choix d'une université⁵

Malgré le fait que certains centres aient conclu des ententes avec des universités, le choix d'une université est une décision individuelle. C'est donc dire que ce choix revient à l'enseignante ou l'enseignant et ne peut lui être imposé. Il est possible que la meilleure université pour répondre à vos besoins ne soit pas celle de votre région et que des modalités soient offertes par les autres universités plus éloignées pour limiter les déplacements. Voici quelques considérations dont il faut tenir compte avant de faire le choix d'une université :

- L'adaptation de la formation à la réalité de l'enseignement en FP ;
- La possibilité de faire reconnaître ses acquis ;
- Les modalités offertes pour faciliter l'enseignement en région (programme intensif de fins de semaine, formation à distance, déplacement des enseignantes et enseignants en région).

Une fiche syndicale **FSE-CSQ** (fiche 4) présente plus en détail les enjeux entourant le baccalauréat en enseignement professionnel et la qualification légale. Elle est disponible sur le site de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org).

Direction de la titularisation du ministère de l'Éducation

418 646-6581, sans frais : 866 747-6626

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

dftps@education.gouv.qc.ca

⁵ En 2020, les universités qui offrent le baccalauréat en enseignement professionnel sont les suivantes : l'UQAC, l'UQAM, l'UQAR, l'UQAT et l'Université de Sherbrooke.



L'organisation de l'enseignement en FP

3



L'enseignement à la FP diffère sur plusieurs points du secteur des jeunes et de la formation générale des adultes. On y trouve des méthodes et des dispositifs pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves, des entreprises ou du métier enseigné. Selon les centres, un même programme peut être enseigné en utilisant des méthodes différentes. C'est habituellement l'équipe enseignante en place qui est la mieux placée pour vous informer sur les méthodes pédagogiques utilisées. Voici un aperçu de l'enseignement dans les centres.



3.1 L'enseignement traditionnel

La majorité de l'enseignement professionnel au Québec combine des présentations magistrales et des supervisions de travaux pratiques. Le tout se fait en atelier et en classe, au centre. Durant leur formation, les élèves font aussi des stages plus ou moins longs⁶. Les élèves inscrits progressent par cohorte et commencent donc leur formation toutes et tous au même moment.

3.2 L'enseignement en alternance travail-étude (ATE) ou avec stage accru

Lorsqu'un programme est en ATE⁷, les élèves doivent réaliser au moins deux stages en milieu de travail, représentant un minimum de 20 % des heures du programme de formation. D'autres modèles de stage accru sont aussi financés. Certains programmes augmentent la période de stage jusqu'à 60%. Ces formules pédagogiques exigent une bonne préparation en centre ainsi qu'une présence importante des enseignantes et enseignants sur les lieux de stage. La collaboration avec les superviseuses ou superviseurs des élèves en milieu de travail est aussi très importante.

⁶ Il n'y a pas de stages pour les programmes dans le domaine de la construction ni pour le programme *Lancement d'une entreprise*.

⁷ Des informations supplémentaires sur les ATE sont disponibles à l'adresse ate.inforoutefpt.org. On y trouve aussi les programmes offerts, les publications du Ministère et une série d'hyperliens donnant accès à des données pertinentes.

3.3 L'enseignement individualisé

Certains programmes sont offerts en enseignement individualisé. Les élèves peuvent y progresser à leur rythme. L'enseignante ou l'enseignant dispense son enseignement de façon individuelle ou en petit groupe, bien qu'il puisse y avoir occasionnellement des présentations magistrales. L'entrée des élèves se fait à des moments variables, tout au long de l'année (entrées continues). Chaque élève quitte le programme quand il a terminé (sorties variables).

L'enseignement individualisé demande beaucoup d'adaptation de la part du personnel enseignant, car les entrées des élèves de façon continue font en sorte qu'une multitude de compétences doivent être enseignées en même temps. On peut habituellement s'appuyer sur du matériel pédagogique sous forme de guides que suivra l'élève tout au long de sa formation.

3.4 La formation à distance

La FP peut aussi être offerte à distance, totalement ou en partie. On distinguera l'enseignement à distance **synchrone**, offert en temps réel à un groupe d'élèves par clavardage, par webconférence ou par visioconférence, et l'enseignement à distance **asynchrone**, qui implique que chaque élève progresse à son rythme. Ce mode de communication ne nécessite pas de connexion simultanée. Il s'agit plutôt de forums de discussion ou d'échange de courriels avec l'enseignante ou l'enseignant.

Dans l'enseignement à distance **hybride**, l'élève reçoit au moins deux composantes parmi les suivantes : de l'enseignement asynchrone, de l'enseignement synchrone et de l'enseignement traditionnel (en classe ou en atelier).

3.5 La formation sur mesure

La formation sur mesure vise l'acquisition d'une ou de quelques compétences, lesquelles sont enseignées aux employées et employés d'une ou de plusieurs entreprises. Ce modèle de formation n'est pas financé par le ministère de l'Éducation. Ce sont des formations courtes, parfois de quelques heures, qui ne mènent pas à un diplôme et qui sont habituellement offertes par le service aux entreprises (SAE) du centre de services ou de la commission scolaires. Plusieurs personnes commencent dans l'enseignement de cette façon.

L'enseignement au jour le jour

4



C'est fort de l'expérience de votre métier que vous arriverez dans un centre de FP. Malgré cet important bagage, vous constaterez rapidement que l'expérience dans votre nouvelle profession s'acquiert par votre travail au quotidien et par la formation que vous irez chercher. La réalité des groupes auxquels vous enseignerez variera selon le profil des élèves qui les composent.

Vous trouverez, dans ce chapitre, une série d'informations et de conseils pouvant faciliter vos premières années dans la profession.

4.1 Avant le début des classes

Enseigner dans un centre de FP suppose que vous avez en main plusieurs informations sur son fonctionnement. Des activités d'accueil du nouveau personnel enseignant ou un document-synthèse sont offerts dans plusieurs milieux. Il peut être particulièrement facilitant de prendre contact avec une enseignante ou un enseignant qui a déjà enseigné la ou les compétences dont vous êtes responsable. Dans plusieurs milieux, un chef de groupe, une conseillère ou un conseiller pédagogique ou un membre de la direction pourra vous offrir les renseignements nécessaires. Vous devriez obtenir de l'information notamment sur :

- La procédure à suivre pour la prise de présence ;
- Le calendrier scolaire et l'horaire des cours ;
- Les règles de vie du centre ;
- La liste du personnel scolaire ;
- Les services offerts par le centre (présence d'une travailleuse ou d'un travailleur social [TS], d'une technicienne ou d'un technicien en éducation spécialisée [TES], d'une infirmière ou d'un infirmier, d'une conseillère ou d'un conseiller d'orientation, etc.) ;
- Le lieu et la procédure pour obtenir et utiliser le matériel nécessaire et le fonctionnement du magasin, s'il y a lieu ;
- La disponibilité du mobilier et des équipements didactiques nécessaires (tableau, projecteur, etc.) ;
- Les modalités des réunions du personnel enseignant ;
- Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ;
- Les codes d'accès du centre et les clés des locaux, s'il y a lieu ;
- Les procédures d'urgence ;
- Les règles d'utilisation du stationnement pour le personnel ;
- La procédure pour la photocopie.

Prévoyez aussi un moment d'échange avec la personne déléguée syndicale. Elle vous renseignera sur le fonctionnement du centre et sur l'aide que peut vous apporter votre syndicat local. Elle pourra aussi vous remettre un certain nombre de documents portant sur divers aspects de votre travail.

4.2 L'accueil des élèves

La première journée avec les élèves est sans contredit un moment crucial. Sa préparation requiert du temps, puisqu'il existe une infinité de détails à considérer. Par exemple, il est important de prévoir :

- L'aménagement des lieux ;
- Le matériel qui sera utilisé ;
- Quelques règles de fonctionnement ;
- Plus d'activités que le temps semble en permettre.

Lors de cette première journée, vous aurez aussi à exprimer vos attentes et à expliquer votre mode de fonctionnement. Pour les programmes offerts en enseignement individualisé, avec entrées continues et sorties variables, ces informations ainsi que la présentation de chaque élève devront être répétées.

Au début de chaque compétence (module), il est impératif de bien présenter l'importance de la compétence à maîtriser, le déroulement prévu pour l'acquérir et les modalités de son évaluation.

4.3 L'organisation et le mode de fonctionnement en classe et en atelier

Pour que le travail en classe, en atelier ou en laboratoire se fasse dans une ambiance agréable et propice aux apprentissages, il est nécessaire de s'assurer de la sécurité de la zone de travail. Voici certains éléments à prévoir.

Concernant le travail en atelier, en chantier ou en laboratoire, la disponibilité :

- De l'équipement de sécurité pour toutes et tous ;
- Des vêtements de travail ;
- Du matériel, des appareils et des outils (certains doivent être réservés ou commandés à l'avance) ;
- D'espaces de rangement.

Concernant le mode de fonctionnement :

- La clarté des routines (arrivée et départ des élèves, modalité d'utilisation et de distribution du matériel) ;
- La gestion des présences et des absences ;
- La ponctualité et les conséquences en cas de retard ;
- Les responsabilités confiées aux élèves et leur supervision ;
- Les activités complémentaires ou de récupération ;
- Les déplacements dans les locaux et dans le centre ;
- La réservation des locaux et la procédure pour l'emprunt de matériel.

Concernant les évaluations, chaque centre établit ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages. On y trouve habituellement les règles sur :

- L'utilisation et la confidentialité des épreuves du Ministère, du centre (épreuve locale) et de la Banque d'instruments de mesure (BIM);
- L'identification des élèves sur les épreuves;
- La prise d'information et l'interprétation pour exercer un jugement;
- Les moyens de communication des résultats aux élèves;
- La révision des résultats, s'il y a demande des élèves;
- Les reprises des épreuves lors d'une absence ou d'un échec;
- La qualité de la langue.

Concernant les stages, il est important de vérifier :

- Les modalités d'organisation favorisées dans votre centre, que ce soit pour les stages traditionnels ou pour les programmes offerts en ATE;
- La façon de faire le suivi auprès des élèves et de la personne superviseure en milieu de stage.

4.4 La gestion de classe

Enseigner à une majorité d'adultes ne veut pas dire tolérer les débordements. Il est nécessaire de maintenir une dynamique favorable à l'apprentissage. Un rappel du code de vie du centre et des règles de conduite en classe est un moyen à privilégier pour maintenir une bonne gestion du groupe. L'enseignante ou l'enseignant est un modèle et se doit de maintenir son autorité en agissant avec éthique. Il est donc recommandé de **conserver une relation professionnelle avec les élèves**. Tout en faisant preuve de bienveillance, gardez une certaine distance avec les élèves et évitez de parler de votre vie privée.



Il est aussi important de prendre connaissance des procédures en cas d'indiscipline grave. Si vous vivez une situation conflictuelle avec une ou un élève, voici quelques pistes de solution pour la désamorcer :

- Ne vous engagez pas dans une épreuve de force.
- Faites référence aux règles de vie du centre en rappelant les comportements acceptables.
- Rappelez les conséquences établies lorsqu'il y a manquement et n'hésitez pas à les appliquer au besoin.
- N'hésitez pas à demander l'aide du personnel désigné pour intervenir dans de telles situations.
- Dans tous les cas, notez les événements dont vous êtes témoin, de façon objective, en vous en tenant aux faits. Conserver des traces est primordial.
- Faites connaître votre version des faits à la direction le plus rapidement possible pour éviter les malentendus et sollicitez son intervention.
- Entrez en communication avec les parents de l'élève, si elle ou il a moins de 18 ans ou si la direction vous le demande, pour présenter les faits.

Si vous êtes témoin ou victime de violence verbale ou physique, des informations sont disponibles à la section 5.1.

4.5 La suppléance

Il est possible que vous ayez à faire de la suppléance pour remplacer une ou un collègue. Si vous en êtes à votre première expérience d'enseignement, les sections 4.1 à 4.4 s'appliquent. À ce titre, vous avez les mêmes responsabilités (respect de la *Loi sur l'instruction publique* [LIP], application des programmes, etc.) que les autres enseignantes et enseignants.

Si l'enseignante ou l'enseignant a été en mesure de le prévoir, vous pourrez, à votre arrivée, prendre connaissance du plan de travail pour la journée.

Une fois les élèves arrivés :

- Prenez le temps de vous présenter.
- Indiquez la raison de votre présence.
- Présentez-leur le déroulement de la période ou de la journée, selon la durée du remplacement.
- Démarrez l'activité prévue ou invitez les élèves à poursuivre un travail, le cas échéant.

En respectant le fonctionnement connu des élèves, vous favoriserez le bon déroulement des activités.

Si une ou un élève adopte un comportement inacceptable, n'hésitez pas à intervenir rapidement et calmement en vous adressant à elle ou lui personnellement. Vérifiez qu'elle ou il a bien compris la consigne et offrez-lui votre aide au besoin.

À la fin de la journée ou de la période, rédigez un bref compte rendu des activités réalisées et des événements survenus. N'oubliez pas de noter les absences selon la procédure prévue par le centre et laissez un numéro de téléphone ou une adresse courriel où il est possible de vous joindre. Assurez-vous que toutes ces informations seront acheminées à la personne remplacée. N'oubliez pas de prendre en note la durée précise de votre remplacement afin de vérifier si vous avez reçu la rémunération appropriée et pour comptabiliser votre expérience.

4.6 Les services aux élèves ayant des besoins particuliers

Un certain nombre d'élèves en FP sont handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Comme les services ne sont pas en quantité suffisante, cela alourdit la tâche des enseignantes et enseignants et rend difficile la réussite de tous les élèves. De plus, la réalité de l'enseignement en FP implique parfois de travailler auprès d'élèves aux prises avec des problèmes sociaux, familiaux ou psychologiques. Tout en offrant écoute et empathie, en tant qu'enseignante ou enseignant, il faut penser offrir une aide adaptée qui nécessite l'apport d'autres personnes intervenantes (psychologue, psychoéducatrice ou psychoéducateur, travailleuse ou travailleur social). Que ce soit dans le cadre du tutorat ou non, il sera important d'orienter les élèves qui en ont besoin vers les services appropriés.

Demandez d'abord l'avis de vos collègues avant d'entreprendre des démarches pour obtenir du soutien pour une ou un ou des élèves. Une ou un autre membre du personnel peut avoir eu des contacts avec certains de vos élèves et avoir rencontré les mêmes obstacles. Vous pourrez ainsi connaître les moyens qui ont été utilisés pour surmonter ces obstacles et savoir comment obtenir des services complémentaires pour ces élèves. Vous pouvez aussi demander de consulter le dossier de l'élève lorsqu'elle ou il était au secondaire. La direction du centre a un rôle important à jouer dans la mise en place des mesures pour les élèves ayant des besoins particuliers. Il est également possible qu'une conseillère ou un conseiller pédagogique puisse vous aider.

Il est fortement conseillé de noter par écrit vos interventions auprès de ces élèves ainsi que les démarches faites auprès de la direction et des autres intervenantes ou intervenants du centre.

La FSE-CSQ déplore le peu de ressources financières allouées pour les services complémentaires en FP. L'Entente nationale présente des principes qui doivent guider les actions auprès des élèves ayant des besoins particuliers, en précisant qu'ils s'appliquent aux élèves de 18 ans et moins. Toutefois, ces principes peuvent aussi orienter une démarche collective pour soutenir l'ensemble des élèves. Ils traitent notamment :

- De la prévention et de l'intervention rapide ;
- De l'importance de déceler rapidement les élèves ayant des besoins particuliers provenant du secteur des jeunes ;
- De l'accès au dossier de l'élève, sur demande à la direction, dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- De la diffusion de l'information sur les ressources disponibles au centre ;
- De la possibilité pour le comité paritaire au niveau du centre de services ou de la commission scolaires de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles, comme c'est le cas au secteur des jeunes.

N'hésitez pas à consulter :

- Le site du RÉCIT (recitfp.qc.ca), qui vous offre aussi du matériel pour le développement de compétences par l'intégration des technologies en FP ;
- Le site du Réseau de perfectionnement en enseignement professionnel (reseaupep.org), qui propose du matériel de perfectionnement en enseignement professionnel à partir des douze compétences professionnelles ;
- La fiche syndicale FSE-CSQ (fiche 6) qui présente plus en détail les enjeux entourant les élèves ayant des besoins particuliers sur le site de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org) ;
- Le *Référentiel : les élèves à risque et HDAA*, dont la partie J est consacrée spécifiquement à la formation professionnelle. Ce document est disponible dans votre centre, au syndicat local ou sur le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org).

Les situations plus difficiles

5







Malheureusement, la vie au centre comporte parfois des moments plus difficiles. Voici quelques conseils qui pourraient vous aider à gérer certaines situations.

5.1 La violence au centre

Il arrive que les enseignantes et enseignants vivent du harcèlement, de l'intimidation, ou de la violence verbale, physique ou sexuelle. Cette violence peut venir des élèves, des collègues, des parents ou de la direction. La violence est inacceptable et ne fait pas partie du travail des enseignantes et enseignants.

Il existe plusieurs moyens pour prévenir la violence, notamment :

- Savoir garder une relation professionnelle avec les élèves ;
- Porter attention aux facteurs de risque chez les jeunes (faible estime de soi, peu d'empathie, impulsivité, provocation, sentiment d'oppression, d'aliénation, d'injustice, de désespoir) ;
- Participer aux formations offertes sur le sujet par votre centre de services ou commission scolaires ou votre syndicat local ;
- Prendre connaissance des dossiers d'élèves qui ont eu des épisodes de violence ;
- Prendre connaissance des règles et des procédures d'urgence et de sécurité.

Si, malgré tout, vous êtes témoin ou victime de violence ou d'autres événements qui entravent la sécurité :

- Notez par écrit tous les gestes dont vous êtes témoin ou victime, en précisant notamment la date, le lieu de l'incident, les paroles, les gestes, les noms des personnes qui peuvent corroborer ces informations.
- Agissez avec prudence et, si possible, faites-vous accompagner dans cette démarche.
- Avisez la direction le plus rapidement possible, ainsi que votre personne déléguée syndicale.
- Remplissez un rapport d'incident, même si aucune lésion n'est apparente.

Le ministère de l'Éducation s'est donné un plan d'action pour prévenir et traiter la violence dans les écoles et les centres. Aujourd'hui, chaque établissement d'enseignement public doit adopter et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. La direction du centre a des obligations quant à la protection de la dignité, de l'intégrité et de la santé de ses employées et employés. Elle est soumise au respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*, des lois et de la convention collective. Il est aussi de votre devoir de signaler à l'employeur et à votre syndicat les cas de harcèlement et de violence, et ce, dès que vous sentez que votre intégrité ou celle d'un tiers est menacée.

Si la direction du centre ou le centre de services ou la commission scolaires ne prend pas les mesures nécessaires, l'intervention du syndicat local devrait être envisagée. Votre personne déléguée syndicale peut accompagner les témoins ou les victimes de violence.

Dans le même ordre d'idées, tout accident de travail d'ordre physique ou psychologique ne doit pas être pris à la légère. Il doit être signalé et consigné dans le registre des accidents de votre établissement. Cette démarche demande du temps, mais elle est primordiale.

Pour en savoir plus au sujet de la violence dans le monde scolaire, consultez :

- Le *Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation*, que vous trouverez sur le site de la CSQ (lacsq.org);
- Le guide *Mes paroles, j'y vois : pour une communication positive à l'école*, sur le site rire.ctreq.qc.ca;
- Le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (cnesst.gouv.qc.ca), qui contient des informations en ce qui concerne les accidents et la prévention.

5.2 Quand Internet nuit à notre réputation

L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), tel Internet, permet d'afficher dans un espace public des informations et des photos de nature personnelle devenant accessibles aux élèves, parfois mineurs, à leurs parents et à la direction. Ainsi, l'information transmise par le biais d'un site de réseautage social (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) en dehors du travail doit l'être de manière prudente et judicieuse. Il faut réfléchir à l'image que l'on transmet par les photos ou les messages que l'on publie, de même qu'au langage que l'on utilise. Il est parfois nécessaire de supprimer certains éléments pour éviter des conséquences fâcheuses.

L'utilisation du matériel informatique de l'école doit se limiter aux besoins professionnels. Il faut faire attention aux communications électroniques (courriel ou autres) que l'on échange avec les élèves ou leurs parents. L'utilisation des TIC laisse des traces; la prudence est donc de mise. Vous pouvez communiquer avec votre syndicat si vous vivez une situation difficile. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le guide intitulé *Les médias sociaux : des outils aussi utiles que redoutables*, disponible sur le site de la CSQ (lacsq.org).

5.3 L'essoufflement et le stress

Les conditions d'exercice de la profession enseignante et les multiples tâches que vous devez accomplir sont des facteurs de stress qu'il ne faut pas ignorer. En sachant qu'un grand nombre d'enseignantes et enseignants en FP quittent la profession dans les premières années, il importe de développer des mécanismes pour éviter l'essoufflement.

Voici quelques conseils pour vous faciliter la vie et ne pas y laisser toute votre énergie :

- Établissez vos priorités.
- Préservez une relation maître-élèves saine.
- Utilisez tous les moyens possibles pour échanger avec des collègues en qui vous avez confiance, sur vos préoccupations et vos expériences (assemblées, réunions, formations, rencontres informelles, etc.).
- Demandez un temps de réflexion lorsqu'on vous consulte ou qu'on vous sollicite, de façon à prendre une décision éclairée. Cela vous permet de consulter les collègues et votre personne déléguée syndicale pour vérifier si c'est une demande habituelle et de quelle façon vous devriez y répondre.

Voici quelques recommandations afin d'éviter l'épuisement :

- Reconnaissez vos limites et acceptez-les.
- Donnez-vous du temps et de la latitude afin de développer vos compétences et votre expertise professionnelle.
- Acceptez l'écart entre le « souhaitable » et le « réalisable ».
- Reconnaissez vos bons coups et examinez les raisons de vos succès.
- Sachez dire non.
- Demandez de l'aide ou du soutien quand la situation le nécessite.
- Cultivez votre sens de l'humour.
- Évitez de vous culpabiliser si vous ne pouvez pas tout faire.

5.4 Le programme d'aide aux employés (PAE), un outil pour vous

Si vous vivez une situation personnelle ou professionnelle difficile, sachez qu'il existe dans la plupart des centres de services ou commissions scolaires un programme d'aide aux employés (PAE) accessible gratuitement et en tout temps. Les centres de services ou commissions scolaires font souvent appel à des organismes indépendants pour offrir les services d'évaluation et de consultation. Le centre de services ou la commission scolaires a l'obligation d'assurer la confidentialité des informations qui seront échangées lors de l'utilisation de ce service. Nous vous invitons à consulter le dépliant produit par votre centre de service ou commission scolaires à cet effet.

L'encadrement juridique de la profession enseignante

6

Le système scolaire public est régi par la LIP et un ensemble de règlements et de règles à respecter dans un établissement scolaire, dont le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*⁸. De plus, le document administratif *Services et programmes d'études : formation professionnelle*, produit annuellement, apporte des précisions sur l'organisation des services à la FP. Il fournit de l'information complémentaire sur certains articles de la LIP et sur le *Régime pédagogique*. Il brosse un portrait d'ensemble des services et des programmes d'études qu'on y trouve.

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation (education.gouv.qc.ca).

⁸ QUÉBEC (2018). *Régime pédagogique de la formation professionnelle de la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3, r. 10*. [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3,%20r.%2010].

6.1 La vérification des antécédents judiciaires

La LIP permet aux centres de services et commissions scolaires de réclamer de toute personne travaillant auprès d'élèves mineurs une déclaration portant sur ses antécédents judiciaires. Les centres de services et commissions scolaires peuvent faire vérifier cette déclaration par les corps de police du Québec. Les renseignements contenus dans la déclaration ne peuvent être recueillis, utilisés et conservés qu'aux fins d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves.

Cependant, l'infraction criminelle ou pénale pour laquelle un pardon a été obtenu n'a pas à être déclarée. Les démarches pour obtenir un pardon peuvent se faire auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Tout changement aux antécédents judiciaires, incluant une nouvelle accusation pour une infraction criminelle ou pénale, **doit être déclaré dans les 10 jours** au ministère de l'Éducation et au centre de services ou à la commission scolaires qui vous emploie. Un antécédent judiciaire ayant un lien avec la fonction que vous exercez peut avoir des effets sur votre autorisation d'enseigner et sur votre emploi. Dans les deux cas, vous avez des recours à faire valoir si vous êtes en désaccord avec une décision de la ou du ministre, ou du centre de services ou de la commission scolaires .

Votre syndicat est en mesure de vous donner toute l'information pertinente. Il sera important de le contacter rapidement si vous vivez une situation difficile.



6.2 Les droits et les devoirs des enseignantes et enseignants

Le chapitre II de la LIP présente les droits et les obligations des enseignantes et enseignants.

Les exigences énoncées à l'article 22 de cette loi tiennent lieu de règles d'éthique en précisant, notamment, que le personnel enseignant doit prendre les mesures appropriées pour atteindre et conserver un haut degré de compétence, collaborer à la formation des futurs enseignants et enseignantes, et contribuer :

- À la formation intellectuelle et au développement intégral de chaque élève ;
- À la promotion de la qualité de la langue ;
- Au développement, chez l'élève, du goût d'apprendre et du respect des droits de la personne.

D'autre part, cette même loi, à l'article 19, donne aux enseignantes et enseignants le droit de choisir leurs modalités d'intervention pédagogique et les outils d'évaluation des élèves, dans le respect du projet éducatif de l'école et des programmes.

Ces droits concourent à la professionnalisation de l'enseignement et confirment l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. De plus, il existe des lieux de participation propices à exercer votre autonomie professionnelle individuellement, mais surtout de façon collective. Vos conditions de travail encadrent aussi vos droits et vos responsabilités.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les sujets abordés dans cette section, nous vous invitons à consulter le **site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org)**. Vous y trouverez l'Entente nationale, votre convention collective locale et d'autres informations pertinentes.

Les lieux de participation et de décision dans le centre

7



Il existe plusieurs lieux qui permettent aux enseignantes et enseignants de faire valoir leur point de vue.

Le pouvoir décisionnel de ces instances est variable. L'article 13-6.00 de votre convention collective locale et la LIP balisent le pouvoir et la composition de ces instances.

7.1 Le conseil d'établissement (CE)

Le CE est composé d'un maximum de 20 personnes, dont :

- Des élèves fréquentant le centre et élus par leurs pairs ;
- Au moins quatre membres du personnel du centre, dont au moins deux enseignantes ou enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, un membre du personnel professionnel non enseignant et un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs selon les modalités prévues dans leur convention collective respective ;
- Au moins deux personnes nommées par le centre de services ou la commission scolaires après consultation des groupes socioéconomiques et des groupes sociocommunautaires du territoire desservi par le centre ;
- Au moins deux parents d'élèves, élus par leurs pairs selon les modalités établies par le directeur du centre ;
- Au moins deux personnes nommées par le centre de services ou la commission scolaires et choisies au sein des entreprises de la région qui exercent leurs activités dans des secteurs économiques correspondant à des spécialités professionnelles offertes par le centre.

La direction du centre participe aux séances sans avoir le droit de vote.

Le CE est le principal lieu décisionnel du centre. Il a plusieurs responsabilités. Il détermine notamment les orientations et les objectifs pour améliorer la réussite des élèves. Le CE a aussi pour fonction d'approuver, sur proposition de la direction, les règles de fonctionnement du centre, les modalités d'application du *Régime pédagogique*, la mise en œuvre des programmes d'études et celle des programmes de services complémentaires. Le CE adopte⁹ le projet éducatif et le budget du centre.

Les enseignantes et enseignants siégeant au CE sont élus annuellement par leurs pairs, habituellement en assemblée syndicale d'école, en fin d'année scolaire en préparation de la prochaine année ou en début d'année. Ces personnes ont le devoir de faire valoir le point de vue des membres de l'équipe enseignante qu'elles représentent. Dans certains centres de services ou commissions scolaires, la responsabilité de représenter ses collègues au CE est reconnue dans la tâche des enseignantes et enseignants élus. Consultez votre personne déléguée syndicale pour en savoir plus sur ce sujet.

La LIP définit en détail, à la section II, aux articles 102 à 110.4, les pouvoirs du CE ainsi que son mode de fonctionnement.

⁹ Contrairement aux éléments approuvés, lorsque le CE adopte le budget ou le projet éducatif, il peut apporter des modifications à la version présentée par la direction.

7.2 Les assemblées syndicales du centre

Selon le fonctionnement du syndicat, un centre aura une ou plusieurs personnes déléguées syndicales, en fonction du nombre d'enseignantes et enseignants qui y travaillent. Les assemblées syndicales de centre, convoquées par la ou les personnes déléguées, permettent une consultation sur une situation vécue ou un projet en élaboration par le centre sans la présence de la direction. C'est souvent lors de ces assemblées que l'on nomme les personnes représentant les enseignantes et enseignants au CE, à l'organisme de participation et aux comités.

Ces assemblées peuvent aussi être convoquées par votre syndicat local, lors des consultations pour la négociation des conventions collectives locale ou nationale, ou pour tout autre sujet pouvant influencer les conditions de travail ou d'enseignement. Le rôle du syndicat local sera abordé de façon plus spécifique à la section 9.1.

7.3 L'organisme de participation des enseignantes et enseignants

L'organisme de participation peut emprunter un nom différent selon les syndicats locaux, par exemple le comité de participation des enseignantes et enseignants (CPE ou CPEE) ou le conseil des enseignantes et enseignants (CEE).

Cet organisme de participation est habituellement composé de la direction et d'un certain nombre de représentantes et représentants du personnel enseignant, élus en assemblée syndicale de centre. Cependant, dans certains milieux, l'organisme de participation rassemble l'ensemble des enseignantes et enseignants du centre. Peu importe son appellation, l'organisme de participation est un lieu qui permet d'échanger sur différents sujets. Plusieurs sujets sont soumis à la consultation de cet organisme de participation, tels le projet éducatif du centre et les moyens retenus pour son application, les critères de répartition des budgets octroyés au centre, le contenu des journées pédagogiques ou l'application du système de contrôle des retards et des absences.

L'article 13-6.00 de votre convention collective locale définit, en détail, le pouvoir de cette instance et son mode de participation.

7.4 Les rencontres collectives des enseignantes et enseignants

Des rencontres à l'extérieur de l'horaire peuvent être convoquées par la direction, pour un maximum de dix par année. C'est un lieu où la direction transmet des informations au personnel enseignant, anime des échanges sur diverses activités et procède à des consultations sur de grandes orientations ou sur des projets plus précis. La clause 13-10.13 de la convention collective locale précise leur fonctionnement.

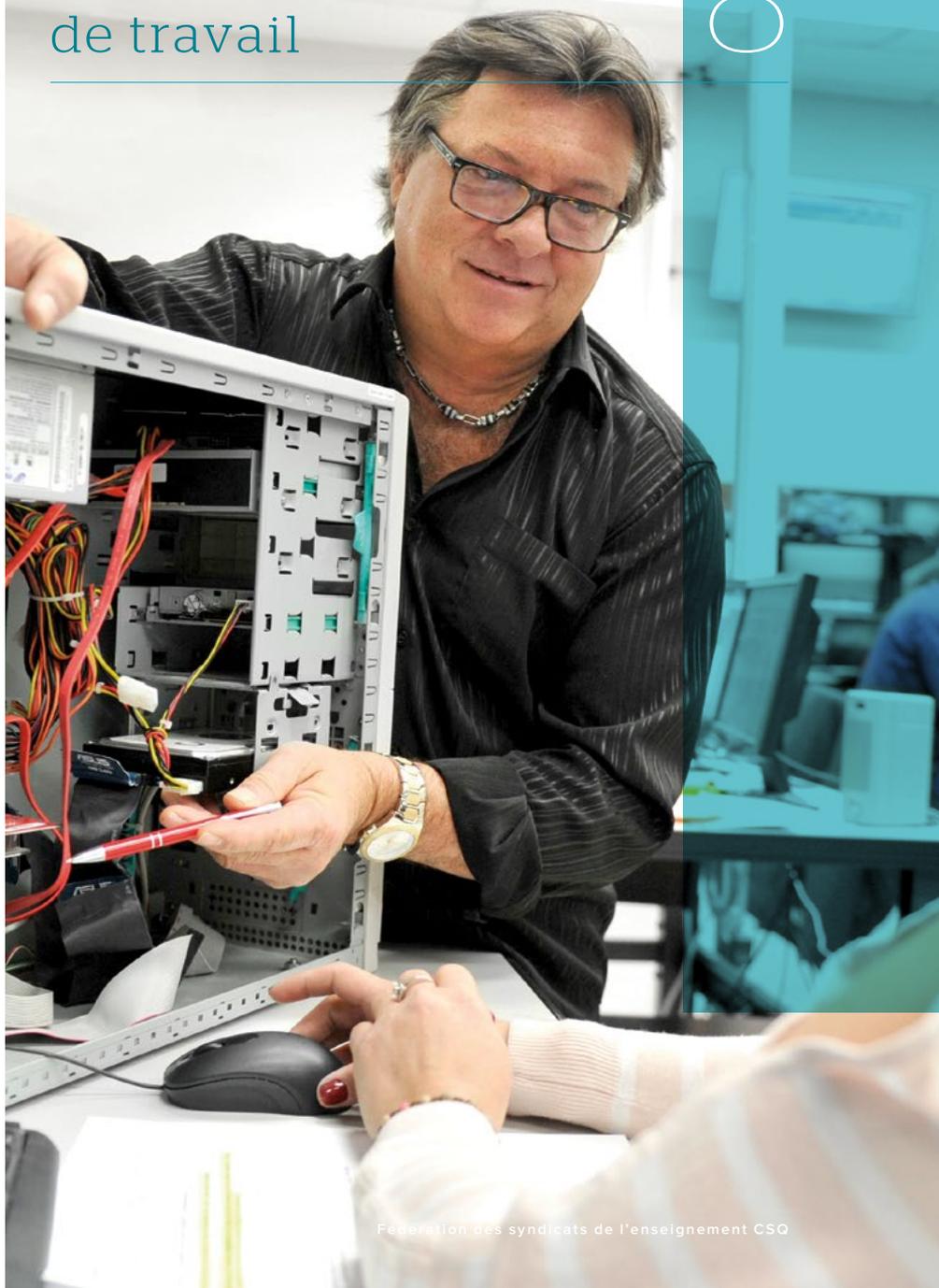
7.5 Les comités

Certains comités peuvent être constitués dans le centre pour traiter, par exemple, du perfectionnement, des élèves HDAA ou de l'encadrement des stagiaires. N'hésitez pas à vous informer pour savoir si vous avez droit à du perfectionnement ou à des remboursements pour des frais inhérents.

La participation à ces comités est reconnue dans le temps non fixé à l'horaire. Si vous envisagez de siéger à un comité du centre, informez-vous au préalable du temps reconnu pour votre participation.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org).

Les conditions de travail



Depuis la fondation des premiers syndicats enseignants en 1936, la condition enseignante a bien évolué. C'est grâce à la mobilisation de milliers d'enseignantes et enseignants dans le cadre d'actions syndicales d'envergure que nous avons pu obtenir des gains importants. Nous n'avons qu'à penser à l'obtention des congés parentaux et à l'équité salariale.

En FP, nous avons pu obtenir un plancher d'emploi (nombre déterminé de postes à temps plein) et la création de listes de rappel. Ces avancées doivent être consolidées par notre action collective.

Ce chapitre présente certains droits acquis pour les enseignantes et enseignants, qui font partie de vos conditions de travail. Nous vous invitons à consulter l'Entente nationale sur le site de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org), qui consacre un chapitre, le **chapitre 13-0.00**, à la FP. Les prochaines pages constituent une courte introduction à la convention collective, mais, pour en savoir plus, il est fortement suggéré de consulter votre représentante ou représentant syndical ainsi que les références citées dans cette section.

8.1 Les statuts d'emploi

8.1.1 Les enseignantes et enseignants à statut précaire

On désigne sous cette appellation les personnes qui enseignent sans détenir de droit à la sécurité d'emploi ni d'autres droits reconnus aux enseignantes et enseignants détenant un contrat à temps plein. Pour ces personnes, il y a deux types de statuts d'emploi : à temps partiel et à taux horaire.

8.1.1.1 Le contrat à temps partiel

Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire :

- Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 216 heures ;
- Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 216 heures.

Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel. Ces heures doivent être financées par le ministère de l'Éducation ou par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces heures ne doivent pas provenir de cours donnés dans le cadre de formations sur mesure.

De plus, pour avoir droit à un contrat, vous devez posséder les qualifications légales (détenir une autorisation d'enseigner décernée par la ou le ministre de l'Éducation) ou bénéficier d'une tolérance d'engagement accordée au centre de services ou à la commission scolaires.



8.1.1.2 L'enseignement à taux horaire

Une rémunération à **taux horaire** est offerte pour tout autre engagement qui ne remplit pas les conditions d'un engagement à temps partiel. Notons que, même pour les enseignantes et enseignants à taux horaire, le centre de services ou la commission scolaires est tenu de respecter les dispositions de la liste de rappel pour procéder à l'engagement, dans la mesure où ces personnes y sont inscrites.

8.1.2 Les enseignantes et enseignants à temps plein

On désigne par cette appellation, ou par *enseignantes et enseignants réguliers*, celles et ceux engagés par un contrat annuel renouvelable. C'est le seul type de contrat qui mène à la permanence.

8.2 Les listes de rappel

Selon le moment déterminé dans l'entente locale, le centre de services ou la commission scolaires ajoute sur une liste les noms des nouveaux enseignants et enseignantes qui ont travaillé dans l'un des centres de son territoire durant la dernière année scolaire, que ce soit à temps partiel ou à taux horaire. C'est ce qu'on appelle la *liste de rappel*. Des listes de rappel existent dans tous les centres de services ou commissions scolaires pour assurer l'embauche d'enseignantes et enseignants. Les règles diffèrent d'un centre de services ou d'une commission scolaires à l'autre. Il est important de consulter votre syndicat pour mieux connaître ces règles. De façon générale, le cumul des heures déterminera votre rang sur la liste de rappel pour l'obtention de nouveaux contrats.

8.3 L'organisation du travail

L'organisation du travail des enseignantes et enseignants est encadrée par la convention collective nationale.

La **fonction générale**, décrite à la clause 13-10.02 de l'Entente nationale, désigne les tâches dévolues à l'enseignante ou l'enseignant en ce qui concerne les activités d'apprentissage et de formation des élèves.

La **semaine régulière de travail** est de 5 jours, du lundi au vendredi, à moins d'une entente différente entre le syndicat et le centre de services ou la commission scolaires. La tâche d'une personne bénéficiant d'un contrat à 100 % en formation professionnelle est comptabilisée sur une base annuelle. Elle est constituée de 1 280 heures de travail au centre, dont 1 080 heures aux lieux assignés par le centre de services ou la commission scolaires ou la direction du centre et 200 heures de travail de nature personnelle (TNP).

8.4 La scolarité et l'expérience reconnues aux fins du salaire

L'échelle de traitement du personnel enseignant comprend 17 échelons. Le personnel enseignant ayant 16 ans de scolarité entre dans la grille salariale à l'échelon 1. À la FP, dès que vous avez votre autorisation d'enseigner, un minimum de 16 ans de scolarité vous sont reconnus¹⁰. Durant les 17 premières années de carrière, chaque année d'expérience permettra d'avancer d'un échelon.

En FP, les années d'exercice du métier ou de la profession en lien avec le ou les programmes d'études enseignés peuvent être considérées comme des années d'expérience d'enseignement selon certaines modalités précisées à la convention collective nationale¹¹. Pour faire reconnaître votre expérience antérieure en lien avec la fonction que vous exercez dans l'enseignement, **il est très important de déposer au centre de services ou à la commission scolaires les documents en attestant**, dès l'engagement ou le début d'une période de travail. Si le centre de services ou la commission scolaires vous offre un contrat, votre rémunération sera calculée en fonction de votre scolarité et de votre expérience.

¹⁰ Les années d'expérience reconnues par les universités lors de la formation universitaire peuvent aussi servir pour déterminer votre échelon dans l'échelle salariale.

¹¹ Voir la clause 6-4.06.

Si, durant votre carrière, votre nombre d'années de scolarité augmente, avisez rapidement le centre de services ou la commission scolaires, car chaque année de scolarité reconnue permet un avancement salarial de deux échelons, et ce, jusqu'à un maximum de 19 années de scolarité. Votre syndicat local peut vous aider à faire reconnaître votre expérience et votre scolarité.

8.5 Les régimes d'assurance

Les régimes d'assurance (vie, maladie, salaire de longue durée) s'appliquent uniquement aux enseignantes et enseignants à temps partiel et à temps plein. Les personnes à taux horaire ne peuvent pas en bénéficier.

Pour une bonne appropriation des particularités et des modalités d'application des diverses composantes des régimes d'assurance, communiquez avec votre syndicat local.

8.6 Les droits parentaux et les congés spéciaux

Pour toute question relative au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et aux droits parentaux, référez-vous au guide produit par la CSQ (lacsq.org) en collaboration avec la FSE-CSQ. Vous pouvez aussi consulter directement le site Web du RQAP (rqap.gouv.qc.ca).

Pour ce qui est des congés spéciaux (mariage, décès, déménagement, force majeure, etc.), référez-vous au guide *Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire*, sur le site de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org).

Votre syndicat local peut aussi vous aider à obtenir l'information dont vous avez besoin.

8.7 Le régime de retraite

Depuis 1988, toute personne travaillant dans les secteurs public et parapublic doit cotiser au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Tous les renseignements relatifs au régime de retraite vous seront fournis par votre syndicat local. Pour mieux connaître les services offerts par la CSQ en matière de retraite, vous pouvez aussi consulter le site securitesociale.lacsq.org/retraite.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les sujets abordés dans cette section, nous vous invitons à consulter le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org). Vous y trouverez l'Entente nationale, votre convention collective locale et d'autres informations pertinentes, notamment les guides suivants :

- *Mon organisation syndicale, mes droits... mon engagement* (résumé de la convention collective nationale);
- *Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire*;
- *Guide sur les droits parentaux et le RQAP* (congé de maternité et d'adoption).

Vous pouvez vous procurer ces documents auprès de votre syndicat local ou au Centre de documentation de la CSQ.

Votre syndicat

9

Le fait d'être enseignante ou enseignant dans un centre de services ou une commission scolaires vous permet de devenir membre d'un syndicat qui est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Vos organisations ont pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts économiques, professionnels et sociaux des membres qu'elles représentent. Cette mission s'exerce dans le respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération.

Vos organisations syndicales travaillent à l'amélioration de vos conditions de travail. Les luttes menées, au fil des années, tant pour l'instauration des congés parentaux que pour l'équité salariale, ont permis une amélioration importante de la condition enseignante, dont vous bénéficiez aujourd'hui. Les gains obtenus dans la dernière décennie ont notamment permis de limiter la précarité, d'instaurer des listes de rappel et de mieux encadrer les mécanismes relatifs aux élèves ayant des besoins particuliers. Bien sûr, il reste du travail à faire, et c'est par l'implication de chacune et chacun d'entre nous que nous pourrions changer les choses.

Afin de mieux connaître les organisations qui vous défendent, voici une description du fonctionnement des syndicats locaux, de la FSE-CSQ et de la CSQ.

Le **syndicat local** unit les enseignantes et enseignants du ou des centres de services ou des commissions scolaires de votre région.

Votre syndicat est affilié à la **Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)**, qui regroupe 34 syndicats d'enseignantes et enseignants de centres de services ou commissions scolaires.

Votre syndicat est affilié à la **Centrale des syndicats du Québec (CSQ)**, qui regroupe diverses fédérations de travailleuses et travailleurs.

9.1 Votre syndicat local

Votre syndicat local est en mesure de vous fournir des renseignements sur divers aspects de votre travail et sur la convention collective. N'hésitez pas à communiquer avec une conseillère ou un conseiller syndical pour prendre rendez-vous ou échanger. Voici des exemples de sujets sur lesquels vous pourrez obtenir de l'information :

- Les échelles de rémunération ;
- Les régimes d'assurance ;
- Les renseignements relatifs aux retenues sur le salaire (impôts, cotisation syndicale, primes d'assurance, cotisation au régime de retraite) ;
- L'assurance-emploi ;
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption et de maladie ;
- Les services aux élèves ayant des besoins particuliers ;
- Les fausses allégations ;
- Le perfectionnement ;
- Les listes de rappel ;
- Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire ;
- Le programme d'insertion professionnelle ;
- Le calendrier scolaire ;
- Les protections minimales que doit accorder l'employeur ;
- Toute problématique en santé et sécurité du travail ;
- Le temps alloué aux matières ;
- Les obligations professionnelles ;
- L'évaluation des apprentissages ;
- Tout ce qui influence les conditions de travail et d'enseignement.

Votre syndicat local négocie certaines de vos conditions de travail avec votre centre de services ou commission scolaires, comme la distribution des tâches, les procédures d'affectation et de mutation, les mécanismes de participation aux décisions du personnel enseignant et les conditions d'admissibilité à la liste de rappel. Ces conditions sont réunies dans votre convention collective locale.

Il est possible que votre syndicat ait formé un comité des jeunes ou un comité des enseignantes et enseignants à statut précaire, afin de soutenir celles et ceux en début de carrière.

Devenir membre de votre syndicat

Payer des cotisations syndicales ne fait pas de vous automatiquement une ou un membre du syndicat. Consultez rapidement votre syndicat ou votre personne déléguée syndicale pour connaître la procédure à suivre afin de devenir membre. Cela vous permettra, entre autres, de faire valoir votre opinion dans les assemblées syndicales, de recevoir de la documentation et de connaître la réalité vécue par vos collègues. N'hésitez jamais à consulter votre syndicat local ou ses représentantes et représentants. Ils sont là pour vous!

9.2 Votre fédération



La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) est un regroupement formé de 34 syndicats d'enseignantes et d'enseignants de centres de services ou commissions scolaires francophones du Québec. Elle compte plus de 60 000 membres.

La FSE-CSQ a pour but principal de promouvoir, de développer et de défendre les intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres. Dans le cadre de ses mandats :

- Elle négocie avec le gouvernement la plupart de vos conditions de travail, comme la tâche, les dispositions relatives aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), les règles de formation de groupes d'élèves ou encore l'ancienneté. Ces conditions sont réunies dans la convention collective nationale.
- Elle voit à l'application de la convention collective en conseillant, entre autres, les syndicats locaux.
- Elle mène des recherches et des enquêtes sur des questions d'ordre pédagogique ou professionnel.
- Elle s'exprime dans les médias au nom des enseignantes et enseignants qu'elle représente.

Les grandes décisions de la FSE-CSQ sont prises en conseil fédéral, où sont présents des représentantes et représentants de chacun des syndicats locaux. C'est l'autorité suprême de la FSE-CSQ.

Les membres du comité exécutif de la FSE-CSQ, comité formé de six représentantes et représentants élus, alimentent le conseil fédéral et assurent la réalisation des décisions prises par ce dernier.

La FSE-CSQ compte à son emploi une vingtaine de personnes pour accomplir sa mission liée aux intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres.

Vous trouverez d'autres informations complémentaires sur le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org) de même que le guide intitulé *Mon organisation syndicale, mes droits... mon engagement*, qui vous informera sur le rôle et les services offerts par votre syndicat. Vous pourrez aussi accéder au site Web de votre syndicat local à même le site de la FSE-CSQ.

Facebook: @fsecsq

Instagram: lafsecsq

YouTube: Fédération des syndicats de l'enseignement FSE (CSQ)

Twitter: @FSECSQ



9.3 Votre centrale



**Centrale des syndicats
du Québec**

Votre syndicat fait aussi partie de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), votre centrale syndicale. La CSQ regroupe plusieurs fédérations d'employées et d'employés travaillant dans le milieu de l'éducation et des services publics :

- Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)
- Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ)
- Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ)
- Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)
- Fédération des syndicats de l'action collective (FSAC-CSQ)
- Regroupement des unités catégorielles (RUC)
- Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
- Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)
- Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ)
- Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ)
- Fédération de la Santé du Québec (FSQ-CSQ)

La CSQ négocie aussi avec le gouvernement sur des éléments communs aux emplois des secteurs public et parapublic, auxquels est rattaché le personnel enseignant. Il en est ainsi pour les salaires, les régimes d'assurance et de retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.



La CSQ a constitué un comité des jeunes qui a un rôle de représentation auprès de ses instances. Ce comité a pour mandats de soutenir l'émergence d'une relève syndicale dynamique et de favoriser l'adoption de pratiques susceptibles d'accroître la participation des jeunes à tous les paliers de la CSQ. Il assure aussi une surveillance des politiques gouvernementales à l'égard des jeunes. Des rencontres (réseaux des jeunes) sont organisées par la CSQ dans ce sens.

La CSQ a créé aussi d'autres comités et réseaux auxquels vous pourrez participer pour représenter votre syndicat local. Que vous choisissiez le réseau d'action politique, de la condition des femmes, en santé et sécurité du travail ou pour la diversité sexuelle et l'identité de genre, vous pourrez échanger avec d'autres membres de la CSQ sur des enjeux qui vous intéressent.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la Centrale (lacsq.org).

Facebook: @lacsq

Instagram: lacsq

Twitter: @csq_centrale

YouTube: Centrale des syndicats du Québec (CSQ)



Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

Siège social

320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone : 418 649-8888
Télécopie : 418 649-1914

Bureau de Montréal

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone : 514 356-8888
Télécopieur : 514 356-3039

Adresse Internet : lafse.org
Courriel : fse@fse.lacsq.org



Centrale des syndicats du Québec

Siège social

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone : 514 356-8888
Télécopie : 514 356-9999

Bureau de Québec

320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone : 418 649-8888
Télécopieur : 418 649-8800

Adresse Internet : lacsq.org

Imprimé sur du papier Enviro 100.



GRANDS SYNDICATS D'ENSEIGNEMENT

fse.lacsq.org

facebook.com/FSECSQ
twitter@FSECSQ

